RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 07/12/2024 - 28164 - 2024 B 01812 - 987 470 739 - 3MRS

3MRS

Société à responsabilité limitée au capital de 10 500 euros
Siège social : [redacted]
987 470 739 RCS VERSAILLES

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 4 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la société 3MRS, société à responsabilité limité au capital de 10 500 euros, divisé en 10 500 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 987 470 739 RCS VERSAILLES, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par le Gérant, conformément aux dispositions légales et statutaires.

L'assemblée est présidée par Monsieur Issam HAJ YOUSSEF, en sa qualité de Gérant de la Société.

Sont présents :
- Monsieur Issam HAJ YOUSSEF, propriétaire de 5 355 parts sociales,
- Madame Afrah TANNICHE épouse HAJ YOUSSEF, propriétaire de 5 145 parts sociales.

Soit, au total 10 500 parts sociales sur les 10 500 parts sociales composant le capital social.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

L'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Nomination d'un co-gérant,
- Pouvoirs aux fins de formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale de la Société décide de nommer en qualité de co-gérant, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Madame Afrah TANNICHE épouse HAJ YOUSSEF
Née le [redacted] à Paris 13ème (75)
Demeurant [redacted]

Madame Afrah TANNICHE déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées. Le Gérant représente la Société à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts.

Etant préalablement rappelé que la rémunération éventuelle du gérant de la Société, est, en application de l'article 19 des statuts, fixées par la collectivité des associés.

L'assemblée générale décide, dès lors que la Société est en phase de démarrage, que Madame Afrah TANNICHE épouse HAJ YOUSSEF ne sera pas rémunérée pour ses fonctions.

Cette décision est applicable pour une durée indéterminée et jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

****

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés de la société.

Monsieur Issam HAJ YOUSSEF
Associé

[redacted]

Madame Afrah TANNICHE épouse HAJ

[redacted]